

Journals

No. 243B (Unrevised)

Tuesday, September 14, 1999

2:00 p.m.

Journaux

N^o 243B (Non révisé)

Le mardi 14 septembre 1999

14h00

The Clerk informed the House of the unavoidable absence of the Speaker.

Thereupon, Mr. McClelland (Edmonton Southwest), Deputy Chairman of Committees of the Whole, took the Chair, pursuant to Standing Order 8.

PRAYERS

RECALL OF THE HOUSE OF COMMONS

The Acting Speaker informed the House that, pursuant to Standing Order 28(4), he has recalled the House today for the sole purpose of granting the Royal Assent to certain Bills.

ROYAL ASSENT

The Acting Speaker informed the House that the Honourable the Deputy Governor General will proceed to the Senate today at 2:00 p.m. for the purpose of giving the Royal Assent to certain Bills.

MESSAGES FROM THE SENATE

Messages were received from the Senate as follows:

—ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-32, An Act respecting pollution prevention and the protection of the environment and human health in order to contribute to sustainable development, without amendment.

—ORDERED: That a message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed Bill C-78, An Act to establish the Public Sector Pension Investment Board, to amend the Public Service Superannuation Act, the Canadian Forces Superannuation Act, the Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act, the Defence Services Pension Continuation Act, the Royal Canadian Mounted Police Pension Continuation Act, the Members of Parliament Retiring Allowances Act and the Canada Post Corporation Act and to make a consequential amendment to another Act, without amendment.

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable du Président.

Sur ce, M. McClelland (Edmonton-Sud-Ouest), Vice-président des Comités pléniers, assume la présidence, conformément à l'article 8 du Règlement.

PRIÈRE

RAPPEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Président suppléant informe la Chambre que, conformément à l'article 28(4) du Règlement, il a convoqué la Chambre à la seule fin d'accorder la sanction royale à certains projets de loi.

SANCTION ROYALE

Le Président suppléant informe la Chambre que l'honorable Gouverneur général suppléant se rendra au Sénat aujourd'hui, à 14h00, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

MESSAGES DU SÉNAT

Le Sénat transmet des messages à la Chambre des communes comme suit :

—ORDONNÉ :Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable, sans amendement.

—ORDONNÉ :Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté le projet de loi C-78, Loi constituant l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, la Loi sur la Société canadienne des postes et une autre loi en conséquence, sans amendement.

ROYAL ASSENT

A message was received from the Honourable John Major, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, in his capacity as Deputy Governor General, desiring the immediate attendance of the House in the Senate.

Accordingly, the Acting Speaker, with the House, proceeded to the Senate.

The Commons returned to the Chamber.

Whereupon, the Acting Speaker reported that when the Commons had been in the Senate, the Honourable the Deputy Governor General was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bills:

Bill C-32, An Act respecting pollution prevention and the protection of the environment and human health in order to contribute to sustainable development. — Chapter No. 33;

Bill C-78, An Act to establish the Public Sector Pension Investment Board, to amend the Public Service Superannuation Act, the Canadian Forces Superannuation Act, the Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act, the Defence Services Pension Continuation Act, the Royal Canadian Mounted Police Pension Continuation Act, the Members of Parliament Retiring Allowances Act and the Canada Post Corporation Act and to make a consequential amendment to another Act. — Chapter No. 34.

ADJOURNMENT

At 2:19 p.m., the Acting Speaker adjourned the House until Monday, September 20, 1999, at 11:00 a.m., pursuant to Standing Orders 28(2) and 24(1).

SANCTION ROYALE

Un message est reçu de l'honorable John Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, qui exprime le désir que les Communes se rendent immédiatement au Sénat.

En conséquence, le Président suppléant, accompagné des Communes, se rend au Sénat.

Les Communes sont de retour à la Chambre.

Sur ce, le Président suppléant fait connaître que, lorsque les Communes se sont rendues au Sénat, il a plu à l'honorable Gouverneur général suppléant de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants :

Projet de loi C-32, Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable. — Chapitre n° 33;

Projet de loi C-78, Loi constituant l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, la Loi sur la Société canadienne des postes et une autre loi en conséquence. — Chapitre n° 34.

AJOURNEMENT

À 14h19, le Président suppléant ajourne la Chambre jusqu'au lundi 20 septembre 1999, à 11h00, conformément aux articles 28(2) et 24(1) du Règlement.